



Le secrétaire général du ministère
de l'écologie, du développement
durable, des transports et du
logement

Le secrétaire général du ministère
de l'intérieur, de l'outre mer, des
collectivités territoriales et de
l'immigration

Le secrétaire général du ministère
de l'alimentation, de l'agriculture,
de la pêche, de la ruralité et de
l'aménagement du territoire

Paris, le **13 MARS 2012**

Messieurs les préfets de région

Copie à

**Mesdames et Messieurs les préfets de
département**

**Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

**Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux
de l'environnement, de l'aménagement et du
logement**

**Mesdames et Messieurs les directeurs
départementaux des territoires**

**Mesdames et Messieurs les directeurs
départementaux des territoires et de la mer**

**Objet : Document annuel des priorités des directions départementales interministérielles
chargées des territoires (et de la mer) pour l'année 2012**

**Réf. : Circulaire du Premier ministre n° 5562 du 18 novembre 2011 relative aux moyens
des administrations déconcentrées de l'État**

Dans sa circulaire du 18 novembre 2011, le Premier ministre a demandé aux ministres de faire apparaître clairement dans un document annuel, de manière succincte, les priorités données à chaque catégorie de direction départementale interministérielle (DDI).

Ce document ne se substitue pas aux directives nationales ministérielles et aux documents stratégiques régionaux. Il a vocation à définir les priorités d'action que chaque préfet de région déclinera à l'attention des préfets de département et directeurs départementaux interministériels en cohérence avec le projet d'action stratégique de l'Etat (PASE). Les objectifs assignés aux

directeurs départementaux interministériels prendront de plus en compte les orientations régionales présentées en CAR, notamment les documents stratégiques régionaux (DSR) élaborés par les DREAL et les documents de stratégie et de pilotage (DSP) élaborés par les DRAAF.

La présente note concerne les missions mises en œuvre par les DDI, sous l'autorité des préfets de département, dans le domaine des territoires. Elle présente, de façon synthétique, les missions prioritaires extraites notamment des directives nationales ou feuilles de route ministérielles et s'inscrit dans le prolongement de la note du secrétariat général du gouvernement du 17 juin 2011 sur les missions des DDI.

Le cœur des missions des DDT(M) - directions départementales des territoires et, le cas échéant, de la mer - est de contribuer au développement et à l'équilibre des territoires, tant urbains que ruraux. Les priorités qui leur sont applicables en 2012 sont décrites dans les thématiques exposées ci-après.

1 - Agriculture

1-a. Économie agricole

Le cœur de métiers dans cette thématique repose sur la mise en œuvre et la gestion des aides PAC avec une logique forte de proximité.

L'enjeu est d'assurer la gestion et l'instruction des demandes d'aides de manière à garantir leur paiement dans les délais déterminés et en conformité aux règles européennes afin de réduire le risque de refus d'apurement.

Dans ce contexte, le MAAPRAT maintient au niveau départemental les missions et les moyens nécessaires à la conduite de ces missions.

Le développement des télé-procédures, constitue une priorité afin de simplifier les démarches des agriculteurs mais également de réduire les tâches répétitives des services. Les économies nécessaires en matière de moyens d'ajustement (personnels contractuels de courte durée) peuvent donc être conduites. Les moyens en personnels permanents ainsi libérés doivent permettre de renforcer les capacités d'accompagnement et de promotion des filières agricoles performantes de l'agriculture durable et du renouvellement des exploitations agricoles.

Cette implication accrue dans l'accompagnement des filières passe par une bonne complémentarité des équipes entre niveau régional et départemental, et des compétences reconnues des agents. La gestion prochaine de la politique laitière à l'échelle des grands bassins laitiers en est une illustration.

Dans ce cadre l'accompagnement de l'installation des jeunes agriculteurs reste une priorité constante.

Enfin, l'accompagnement et la gestion des crises agricoles, économiques ou climatiques, constitue également une priorité d'action.

1-b. le développement durable de l'agriculture

La mise en œuvre des axes 3 et 4 du FEADER doit faire l'objet d'une attention particulière en étroite coordination avec les DRAAF.

Le développement durable de l'agriculture pour une agriculture plus respectueuse de l'environnement (directives nitrates, protection captage, pratiques agricoles...) est une priorité d'action qui permet de valoriser à la fois les synergies permises par la création des DDT(M) et les partenariats avec les acteurs locaux, collectivités territoriales et organisations professionnelles agricoles et non agricoles.

La question de la maîtrise de l'étalement urbain avec notamment la mobilisation des commissions départementales relatives au foncier agricole (CDCEA – Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles) *conduit les services déconcentrés à intégrer pleinement la dimension agricole dans les documents de planification urbaine ou lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme. Les moyens nécessaires sont désormais identifiés pour conduire cette mission.*

Le développement des territoires passe par une meilleure connaissance de ces territoires, à la maille départementale, qui nécessite une présence et mobilisation des services départementaux et régionaux accrues sur l'analyse et la valorisation des données.

2 – Gestion durable de la forêt

Les services départementaux de l'État en charge des missions forestières ont subi une profonde mutation avec la disparition du FFN et de la maîtrise d'œuvre qui y était associée, l'entrée de la forêt dans le PDRN puis le PDRH avec cofinancement européen et application des procédures communautaires, les nouvelles dispositions relatives à la gestion durable des forêts, la montée en puissance des politiques territoriales et environnementales et la pression d'urbanisation sur certains territoires.

Les services seront donc progressivement appelés à adapter leur action de façon à intégrer la filière forestière dans le développement économique global, à inscrire ce secteur au cœur des stratégies de développement durable et dans les orientations locales prises en matière d'aménagement du territoire rural : évolution des zones de culture abandonnées et mitage urbain, qui peuvent notamment accroître les risques d'incendies, politique de l'Etat en matière d'autorisation de défrichement et de compensations associées, gestion des forêts périurbaines, valorisation de la biomasse...

Les moyens alloués à la mission forestière sont maintenus mais leur répartition est susceptible d'évoluer en fonction des conclusions des travaux en cours engagés régionalement dans le cadre de la feuille de route des services forestiers.

3 – Protection de la nature, gestion durable des eaux et évaluation environnementale

3-a Protection de la nature et gestion durable des eaux

Les priorités d'action dans ce domaine relèvent de deux axes principaux :

- la mise en œuvre des directives communautaires avec plus particulièrement la déclinaison des programmes de mesures des SDAGE en application de la directive cadre sur l'eau, notamment les priorités fixées par le Grenelle de l'Environnement, la montée en puissance de l'évaluation d'incidence Natura 2000 en application des directives Habitats et Oiseaux, et la mise en œuvre de la Directive cadre Stratégie pour le Milieu Marin,

la structuration des missions inter-services de l'eau et de la nature, fruit du rapprochement des services de police dans le cadre de la RGPP, et anticipant la réforme introduite par l'ordonnance de simplification des polices de l'environnement, et dans une optique de démarche qualité.

3-b l'évaluation environnementale

Les avis d'autorité environnementale sont préparés par les DREAL pour le compte des préfets de région ou de département. Ces avis éclairent sur la qualité des évaluations environnementales et sur la prise en compte de l'environnement. Cette mission récente (2009) doit être confortée. Dans le contexte actuel d'optimisation des moyens, ceci passe par une priorisation de cette mission au sein de la DREAL, par une recherche d'optimisation dans leur réalisation, par la valorisation de l'expertise des services instructeurs des différentes procédures, dont les DDT(M) et les DD(CS)PP, et par une bonne articulation entre les services : il revient aux DDT(M) d'y contribuer. Les nouvelles dispositions qui vont entrer en vigueur, comme le « cas par cas », ou qui sont en projet, comme l'extension des listes des plans et programmes soumis à évaluation environnementale, renforcent cette nécessité.

4 – Prévention des risques

4-a La prévention des risques anthropiques

- L'élaboration des plans de prévention des risques technologiques:

Les DDT(M) continueront leur mobilisation dans le cadre de l'élaboration des PPRT, sous pilotage des DREAL, en amenant en particulier leurs compétences en aménagement et urbanisme pour l'analyse des enjeux, la préparation des règlements des PPRT, la mise en œuvre des conventions de financement (aspect mesures foncières), et en rappelant l'importance de la concertation. Au niveau national l'objectif est d'avoir approuvé 70 % des PPRT d'ici fin 2012.

- La prévention du bruit:

Il est demandé en priorité absolue, eu égard à l'enjeu de santé publique et au retard pris, de veiller à l'élaboration et à la publication des dernières cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement correspondant à la première échéance de la directive-cadre sur le bruit. Pour autant, il importe d'engager dès maintenant la préparation des cartes et plans de la deuxième échéance.

Enfin, les services poursuivront l'action pluri-annuelle de résorption des points noirs du bruit issue du Grenelle de l'environnement en s'appuyant notamment sur le fonds de concours mis en place par l'ADEME.

- Le recensement, le suivi et le contrôle des installations de stockage de déchets inertes (ISDI)

Ces actions seront poursuivies, en particulier pour résorber la situation des installations non autorisées, avec un objectif de fermeture pour fin 2012, et pour mettre en conformité les installations autorisées.

4-b La prévention des risques naturels:

Sous l'autorité des préfets de département, les DDT(M) en liaison avec les DREAL, mettront en œuvre la future feuille de route 2012-2013 qui comprendra notamment :

- la mise en œuvre de la stratégie régionale de prévention

- la mise en œuvre de la directive européenne sur l'évaluation et la gestion des inondations, avec en particulier le choix des territoires à risque important d'inondations (échéance septembre 2012) et le lancement des travaux de cartographies des risques sur ces territoires. En particulier les DDT(M) apporteront les connaissances qu'elles détiennent tant pour le processus de choix des TRI que pour celui de cartographie. Elles pourront aussi être amenées à jouer un rôle d'information de proximité des parties prenantes.
- l'avancement (programmation et réalisation) des plans de Prévention des Risques Naturels, notamment les 303 PPR littoraux prioritaires, et le porter à connaissance pour les bassins de risque non couvert par un PPRN
- le déploiement des nouveaux Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et du plan de submersion rapide (PSR), et la clôture des conventions pour les anciens PAPI
- la prévision des crues et hydrométrie (bassins, régions, départements) avec la stabilisation de la nouvelle organisation et la définition des priorités du référent départemental pour l'appui technique à la gestion des crises d'inondation (RDI), en lien avec la sécurité civile
- le renforcement de la maîtrise d'ouvrage et du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques avec une prise en charge par les DDT(M) des dossiers et des instructions administratives (IOTA) justifiées par les critères liés à la sécurité des ouvrages, le recensement des digues et l'approfondissement de l'identification des situations à enjeux en lien avec les collectivités territoriales.

5 – Climat, air, énergie

Les orientations à mettre en œuvre dans le cadre de ces thématiques sont les suivantes:

- l'accompagnement local des outils des politiques climatiques et de la qualité de l'air : plans énergie-climat territoriaux, zones d'actions prioritaires pour l'air...
- la promotion du développement des énergies renouvelables par l'intermédiaire de la participation aux clubs régionaux ENR et l'animation du dispositif du fonds chaleur renouvelable en lien avec les enjeux de la qualité de l'air pour le bois-énergie.
- la cohérence des documents d'urbanisme, assurée par les services compétents, avec les orientations des schémas régionaux climat-air-énergie et les prescriptions des plans de protection de l'atmosphère.

6 - Logement et urbanisme durables

Les priorités d'action des DDT(M) dans les domaines du logement et de l'urbanisme s'articulent autour de trois axes principaux :

- l'amélioration de l'accès au logement par le recentrage des aides à la pierre sur les zones les plus tendues et la mobilisation des différents types de contingent permettant de mettre en œuvre le principe du "logement d'abord" et la fluidité hébergement-logement,
- la lutte contre la précarité énergétique, notamment par la mobilisation du FART, et, au-delà, contre l'habitat indigne,
- la promotion d'une ville durable bien intégrée dans son territoire par une implication renforcée sur le suivi des Ecoquartiers, le développement de PLU intercommunaux et le déploiement de SCOT ruraux intégrant les apports du Grenelle de l'Environnement.

En matière de contrôle de légalité des actes d'urbanisme, les priorités portent sur la prise en compte des risques naturels et technologiques, les dispositions nationales de préservation et de protection de l'environnement, le respect des principes de gestion économe de l'espace et de

mixité sociale. Une attention particulière est apportée aux dispositions spécifiques dans les zones concernées : loi « Littoral », loi « Montagne » et loi relative à la lutte contre le bruit.

7 - Transports

- suivi de la mise en œuvre des appels à projets en faveur des transports collectifs en site propre de province

Dans le cadre d'une coordination assurée par les préfets de régions et les DREAL, un certain nombre de DDT(M) sont chargées de suivre en 2012 l'avancement des projets de TCSP qui ont été retenus dans le cadre des deux appels à projets mis en œuvre en application de l'article 13 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Ce suivi porte sur la préparation des conventions de cofinancement soumises à délibération de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, les appels de fonds et le suivi physique de l'avancement des projets.

8 - Education et sécurité routières

L'implication des DDT(M) est fonction de la répartition des missions entre la DDT(M), la DDPP et la préfecture retenue par le préfet dans les domaines de l'éducation et de la sécurité routières.

Le cas échéant, les priorités à retenir sont au nombre de trois :

- Appuyer le préfet dans le cadre de la définition d'une stratégie locale adaptée aux spécificités du département (plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) et du plan départemental de communication en matière de sécurité routière).

- Participer aux réunions de travail régulières organisées entre les différents acteurs, notamment dans le cadre du comité de pilotage de la politique locale de sécurité routière. En tant que de besoin, les DDT(M) pourront être associés au comité restreint au titre du suivi et du pilotage des PDASR. Les DDT(M) seront par ailleurs associés plus étroitement aux prochains entretiens de gestion prévus en 2012. Une lettre de mission sera adressée au coordonnateur lorsqu'il est positionné en DDT(M).

- Contribuer à la fiabilisation au plan départemental, en lien avec les ODSR, des statistiques de sécurité routière dans l'exploitation des fiches BAAC.

9 - Mer

Cette priorité, dont l'horizon dépasse l'année 2012, concerne tout particulièrement les effectifs œuvrant pour les politiques du programme 205 (sécurité et affaires maritimes) et comporte 3 volets complémentaires :

- un volet social : la police du rôle d'équipage. Tous les secteurs maritimes sont concernés par cette priorité : pêche et plaisance professionnelles, commerce maritime. Cette police permet :

- . de s'assurer que le navire dispose bien d'un équipage suffisant en quantité et en qualité pour garantir sa sécurité ainsi que celui de son environnement,
- . de vérifier que la formation des gens de mer est bien conforme au niveau requis par les besoins de la navigation,
- . de lutter contre le travail dissimulé et réduire ainsi le préjudice pour l'établissement national des invalides de la marine.

- un volet environnemental : la surveillance et le contrôle des aires marines protégées. Le comité interministériel de la mer du 10 juin 2011 a identifié la police des aires marines protégées comme une mission prioritaire de l'État. La circulaire du 27 mai 2011 du MEDDTL met en place un plan national de contrôle des aires marines protégées et assure la diffusion de la convention

DGITM/DAM-DGALN/DEB-AAMP portant modalités d'intervention des unités du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes dans les aires marines protégées.

– un volet économique : l'action en faveur d'une concurrence loyale entre les acteurs économiques. La police des pêches maritimes contribue à la mise en place d'une pêche durable et responsable au service de l'emploi maritime aussi bien à mer qu'à terre dans les zones tributaires de la pêche. La police de l'environnement marin et des aires marines protégées participe à l'attractivité touristique des territoires ainsi qu'à la nécessité pour les professionnels de la mer exploitant les ressources vivantes de disposer d'un environnement sain. La police du rôle d'équipage participe à favoriser une concurrence loyale entre les différents acteurs économiques et à lutter contre le travail illégal constituant une distorsion grave sur le marché du travail.

En ce qui concerne la Politique Commune de la Pêche (PCP), pour laquelle les DDTM œuvrent prioritairement comme échelon de mise œuvre du fait des enjeux qui y sont attachés et de leur proximité avec les pêcheries, il conviendra de :

– Renforcer l'application des obligations déclaratives (papier ou électronique), quels que soient les segments concernés (moins de 10 mètres, plus de 10 mètres) et les façades sachant que ce volet continuera d'être une priorité des inspections de la Commission Européenne pour l'année 2012 ;

– Maintenir et renforcer l'implication de contrôle des pêcheries soumises à plan de gestion ou de restauration (anguille, thon rouge, cabillaud, anchois, merlu, petits pélagiques...) qui du fait de la renégociation du cadre général de la PCP seront également auditées par la Commission Européenne, sachant que la France s'attache à démontrer l'importance des plans de gestion ;

– Favoriser, dans le cadre de la coordination du contrôle des pêches assurée par les DIRM, la professionnalisation du contrôle qu'implique la mise en œuvre du règlement (UE) n°1224/2009 à la fois dans les méthodes, les outils mis à disposition ainsi que le cadre d'exercice ;

– Mener les actions nécessaires à un développement harmonieux de la conchyliculture et de l'aquaculture marine, en particulier en accompagnant les ostréiculteurs et en mettant en œuvre les actions permettant une gestion adaptée de la crise des surmortalités ostréicoles ;

– Poursuivre le dialogue avec les entreprises qui doivent rembourser des aides d'Etat déclarées incompatibles avec le traité de l'Union européenne afin de les convaincre de la nécessité de réaliser ces remboursements et de leur apporter, le cas échéant, tout soutien compatible avec le droit communautaire pour faire face aux éventuelles difficultés qu'elles rencontrent ;

– Veiller à une mise à jour régulière du fichier de flotte communautaire qui sert à apprécier l'évolution de la capacité de la flotte française et le respect des plafonds autorisés pour la France, mais aussi de référence lors des contrôles communautaires relatifs aux aides perçues par les entreprises de pêche.

10 - Compétences transverses des DDT(M)

Il est rappelé que les DDT(M) assurent des compétences transverses, comme évoqué dans la note du secrétariat général du gouvernement du 17 juin 2011 sur les missions des DDI.

10-a Préparation et participation à la gestion de crise

La préparation et la gestion de crise constituent une mission prioritaire pour les DDT(M), comme pour l'ensemble des services de l'Etat. A ce titre, les DDT(M) s'attachent à développer l'anticipation, la planification et l'entraînement aux crises et maintenir un haut niveau de réactivité en période d'urgence. Cinq objectifs plus spécifiques sont retenus :

- participer à un ou plusieurs exercices de gestion de crise mettant en jeu les compétences de la DDT (M) (ex : crise de fonctionnement des réseaux et des infrastructures) ;

- consolider la mise en place du référent inondations et notamment sa capacité à conseiller le préfet sur l'évolution des risques (cf. 4-b) ;
- dans le contexte de préparation des crises routières, consolider la fonction de conseiller « technique voiries routières » auprès du préfet et améliorer les plans de gestion du trafic ;
- soutenir la planification de secours (PPI, PSS, PCS) et contribuer à la préparation d'évacuations massives ;
- pour les DDTM, développer l'effectivité des moyens à mobiliser dans le cadre des plans POLMAR.

10-b Politique de l'État exemplaire et mise en œuvre du développement durable

La politique de l'État exemplaire (circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008), repose sur un dispositif budgétaire de bonus-malus en fonction de l'atteinte par les ministères d'objectifs assortis d'indicateurs précis. Pour l'année 2012, il sera, pour la première fois, demandé que les services départementaux, dont les DDT(M), renseignent leurs indicateurs et le niveau d'atteinte de ces objectifs. Il serait également souhaitable que les DDT(M) se rapprochent des préfets pour assurer un rôle d'animateur et d'ensemblier de cette politique au niveau départemental (tout comme les DREAL pour le niveau régional), en s'appuyant sur les correspondants État exemplaire dont ils disposent déjà. ceci afin d'assurer entre services et au niveau national la coordination des échanges d'informations et des remontées d'indicateurs.

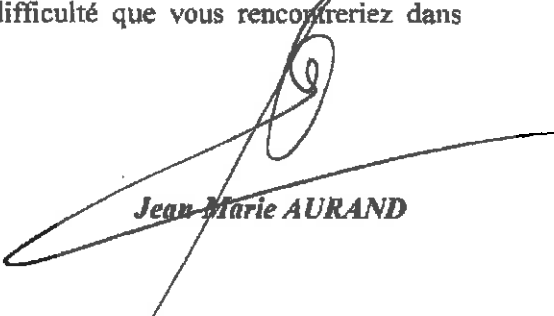
Les DDT(M) jouent enfin un rôle essentiel dans la mise en œuvre du développement durable par les acteurs du territoire (collectivités locales, acteurs économiques, associations, particuliers), via l'ensemble de leurs missions : les échanges avec les acteurs de terrain montrent que l'accompagnement de cette dynamique a un effet levier important et doit être accentuée selon deux axes :

- Il faut amplifier, vis-à-vis des collectivités locales en application de l'article 254 de la loi Grenelle 2, l'accompagnement des approches globales de développement durable, incluant des dimensions économiques et sociales : élaboration, mise en œuvre et évaluation des projets territoriaux dans une logique de développement durable, aide à une gestion intégrée du territoire avec élaboration d'outils opérationnels ; mais également pour les départements côtiers mise en place de démarches « terre-mer » plus intégrées (GIML, stratégies de gestion du trait de côte, etc.), dans le cadre de la SNML en lien avec les DIRM et DREAL.
- La mise en place d'une gestion opérationnelle de la connaissance (collectes, mises en forme et mises à disposition raisonnées) passe par la mise en cohérence des outils de la connaissance et des acteurs (services déconcentrés, directions générales, collectivités, etc.) : les DDT(M) en seront les éléments incontournables. Cela concerne aussi la diffusion des connaissances existantes sur les enjeux des grandes politiques de développement durable (territorialisation des Grenelle - Environnement et Mer, SNDD -, usages agricoles et forestiers du territoire) et sur leurs leviers, auprès des élus et décideurs.

Nous vous invitons à nous faire part de toute difficulté que vous rencontreriez dans l'application de cette instruction.


Jean-François MONTEILS


Michel BART


Jean-Marie AURAND